

OMIEN2 - Coriolis : le « néant » des NAO

Les Négociations Annuelles Obligatoires qui ont débuté le 15 septembre 2016 se sont soldées par un Procès Verbal de désaccord...

Le seul point de désaccord qui restait à la fin de la dernière réunion, sachant que les syndicats Sud et CFDT ont fait d'énormes concessions en acceptant la dernière proposition de grille de salaires de la direction, était le montant de la prime de fin d'année :

Demande des syndicats sud et CFDT

1 à 5 ans d'ancienneté : 140€
 5 à 10 ans d'ancienneté : 170€
 + de 10 ans d'ancienneté : 200€
 + de 15 ans d'ancienneté : 250€

Proposition de la direction

1 à 5 ans d'ancienneté : 90€
 5 à 10 ans d'ancienneté : 135€
 + de 10 ans d'ancienneté : 170€
 rien de plus pour les + de 15 ans

D'ailleurs, vous étiez nombreux à montrer votre mécontentement vendredi dernier en débrayant pendant 1 heure de 16h30 à 17h30.

Ce que dit la Direction d'Omien2 à ses salariés : « Ne faites pas grève cela ne sert à rien, c'est trop tard, le PV de désaccord est signé, et comme les syndicats ont signé un PV de désaccord vous n'aurez rien du tout cette année, ni prime, ni augmentation, et tout cela à cause des syndicats ».

Cela n'avait pas empêché la Direction en place lors d'une précédente signature de PV de désaccord il y a quelques années, de donner quand même aux salariés une augmentation et une prime dont les montants ont été unilatéralement choisis par elle-même.

Alors soyons sérieux, ce n'est pas la première fois qu'un PV de désaccord est signé chez Omien2, par contre, dire que c'est à cause des syndicats que les salariés n'auront rien, cela est de la pure FOUTAISE !!!

Le pire : « finalement tant mieux que ce ne soit pas signé, on économisera de l'argent tous les mois » !! Ces propos ont été tenus par la direction lors d'une réunion effectuée avec les responsables d'équipe vendredi dernier !!!!

Ce que la Direction d'Omien2 ne vous dit pas : il n'existe aucun texte de loi qui impose à la direction de ne rien donner aux salariés parce qu'un PV de désaccord a été signé !!!

Ce n'était ni plus ni moins que du chantage !!! « Si vous ne signez pas l'accord, les salariés n'auront rien du tout !!! » .

Voici ce que dit l'article du code du travail sur les PV de désaccord :

Article L2242-4 du code du travail

« Si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement. »

Donc dans notre cas, les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement, c'est de ne rien donner à personne !!!

Savez-vous que notre actionnaire unique, qui est Monsieur Pierre BONTEMPS, a perçu en dividendes ces 3 dernières années près de **1,5 million d'euros !!!!!!!!!!!!!** Et cela juste chez nous, à Omien2.

Il est temps que la Direction Générale prenne conscience que les richesses dégagées par tous les salariés d'Omien2, peuvent et doivent largement permettre de récompenser lors de ces NAO celles et ceux qui en sont à l'origine : Nous les salariés d'OMIEN2 !!!

Consultons nous aujourd'hui pour décider ensemble de la suite à donner à notre mouvement qui a commencé Vendredi.